



Règlement du Vide-Greniers du 05 Octobre 2025 Quartier Blanqui – Mirabeau, 37000 TOURS



Article 1 : Organisation

Ce vide-greniers est organisé par l'association **Le Kiosque** (SIRET : 79755494600021 - 47Ter Rue Avisseau – 37000 Tours) avec l'autorisation de la Ville de Tours.

Article 2 : Date et lieux

Dimanche 05 octobre 2025, ouverture au public de 09H00 à 17H00.

Implantation : Parking Blanqui, rue Avisseau entre l'avenue André Malraux et l'église Saint-Pierre Ville, rue Auguste Blanqui entre la rue Mirabeau et le numéro 79, rue Racan.

Article 3 : Exposants

Ce vide-greniers est réservé **uniquement aux particuliers**, sous réserve qu'ils ne participent pas à plus de 2 vide-greniers par an et que les marchandises exposées soient d'occasion (pas de matériel neuf).

Ne pourront exposer que les particuliers dont l'inscription aura été validée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 4 : Inscription des exposants

Les inscriptions se font uniquement au local de l'association situé au 47Ter de la rue Avisseau à Tours, les mardis, mercredi et jeudi après-midi de 14H00 à 18H00 et le samedi de 10H00 à 12H00 :

- pour les habitants du quartier Blanqui-Mirabeau : du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025,
- pour les autres : du 10 septembre au 2 octobre 2025.

Les exposants doivent remplir une fiche attestation-inscription dont une copie sera conservée par l'organisateur pour constituer le registre d'inscription.

Leur inscription ne pourra être ensuite validée qu'après présentation d'une pièce d'identité concernant le demandeur et d'une attestation de domicile, et le paiement des droits d'étalage.

Article 5 : Emplacements

Chaque emplacement fait 4 mètres en façade et 2,5 mètres de profondeur. Il n'est pas possible d'augmenter ces dimensions sauf à réserver un deuxième emplacement par une autre personne (1 emplacement par carte d'identité).

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription, avec le choix possible de l'exposant de choisir son emplacement parmi ceux qui lui seront proposés par l'organisateur. Un numéro de stand sera attribué par emplacement.

Lors du vide-greniers, l'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui a été attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Nota : Les organisateurs ne fournissent aucun matériel d'exposition.

Article 6 : Droit d'étalage

Il est fixé à 12 € par emplacement (dont 5 € seront reversés à la Ville de Tours par l'association). Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre de l'association Le Kiosque au moment de l'inscription.

Article 7 : Remboursement

Sauf annulation du vide-greniers par l'organisateur ou la Ville de Tours, il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas d'annulation par l'organisateur ou la Ville de Tours, chaque exposant sera averti dès que possible par courriel ou SMS et son remboursement sera effectué par un chèque transmis par courrier, dans le mois suivant la date du vide-greniers.

Article 8 : Règles liées au déballage et remballage des marchandises

Les exposants sont tenus de respecter **impérativement** les créneaux horaires suivants pour des raisons de sécurité :

- l'installation de leur stand doit se faire entre 07H00 et 08H30,
- le remballage de leurs marchandises ne peut se faire qu'entre 17H00 et 18H30, sauf autorisation expresse des organisateurs, notamment pour raisons météo.

Les exposants ne peuvent accéder à leur stand en véhicule personnel pour décharger ou charger leurs marchandises que durant ces deux créneaux. **Aucun véhicule ne pourra stationner dans la zone du vide-greniers entre 8h30 et 17H00.** Pour ne pas perturber la circulation des véhicules durant ces créneaux (circulation en sens unique sans possibilité de doubler), les exposants sont tenus de limiter au minimum le stationnement de leur véhicule pour les seules opérations de déchargement et chargement.

Article 9 : Accueil des exposants

L'accès en véhicule dans la zone du vide-greniers ne peut se faire que par la rue Avisseau, à la hauteur de l'église Saint-Pierre-Ville.

A leur arrivée, les exposants doivent présenter leur carte d'identité et leur attestation-inscription signée, sous réserve de se voir refuser l'installation. Il leur sera alors précisé l'emplacement exact de leur stand et l'itinéraire pour y accéder et la sortie à emprunter pour sortir de la zone du vide-greniers.

Article 10 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent).

Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Par ailleurs, chaque exposant est tenu de laisser son emplacement propre et vide de tout matériel ou débris à son départ.

Article 11 : Acceptation

La participation de l'exposant à ce vide-greniers implique l'acceptation du présent règlement.

Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement du vide-greniers.

Les membres de l'organisation seront présents pour faire respecter ce règlement.